



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 14 SEPTEMBRE 2023

Séance du 14 septembre 2023
Date d'affichage : 7 septembre 2023
Date de convocation : 7 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 69
Quorum : 35
Présents : 44
Pouvoirs : 1
Votants : 45

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Souleuvre en Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal			X	
AMAND Pierre		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole	X				LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane		X		
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine			X	
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric			X	
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège		X		
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine			X	
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel			X	
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence			X		PAYEN Dany			X	DUCHEMIN Didier
HARDY Odile	X				PELCERF Annabelle		X		
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline		X			PRUDENCE Sandrine			X	
JAMBIN Sonja	X				RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne			X		ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge			X		SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine		X		
LAINEL Edward	X				THOMAS Cyndi		X		
LE CANU Ludovic		X			TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine	X			
LEBIS André		X			VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier		X		



Arrêt du procès-verbal du 6 juillet 2023 :

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

Mme Céline ROGER est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour pour y ajouter les points suivants :

- Gendarmerie de Saint-Martin des Besaces : Signature d'un avenant au bail de location
- Modification de la composition des commissions thématiques permanentes

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
23-09-01	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
23-09-02	Subventions aux associations
23-09-03	Adhésion à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix
23-09-04	Tarifs du gîte de Saint-Martin Don
23-09-05	Saint-Martin des Besaces : Vente d'herbes sur terrain communal
23-09-06	Carville : signature d'un bail avec la société FREE MOBILE
23-09-07	Signature d'une convention de mise à disposition de services entre la commune et l'intercommunalité
23-09-08	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet (poste n°388)
23-09-09	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet (poste n°389)
23-09-10	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet (poste n°390)
23-09-11	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet (poste n°391)
23-09-12	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet (poste n°392)
23-09-13	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet (poste n°393)
23-09-14	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet (poste n°394)
23-09-15	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet (poste n°395)
23-09-16	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet (poste n°396)
23-09-17	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet (poste n°397)
23-09-18	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet (poste n°398)
23-09-19	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe pour 30/35 ^{ème} (poste n°399)
23-09-20	Création d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{nde} classe pour 34/35 ^{ème} (poste n°400)
23-09-21	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
23-09-22	Mise à jour de la désignation des membres des commissions de travail
23-09-23	Désignation des référents déontologues des élus
23-09-24	Recomposition Bocagère : Validation du programme de plantations 2023-2024
23-09-25	Restructuration & rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles : Choix des entreprises
23-09-26	Etouvy : Acquisition d'une portion de la parcelle 255A0056
23-09-27	Gendarmerie de Saint-Martin des Besaces : Signature d'un avenant au bail de location
23-09-28	Modification de la composition des commissions thématiques permanentes



Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/09/01	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°23/05/05,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée ont été entérinés,

Considérant les avis des conseils communaux,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 30 août 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2023 :

	Proposition 2023		Proposition 2023
<u>Saint-Martin des Besaces :</u>	4 080,00	<u>Le Reculey :</u>	960,00
La Graverie Cyclo (Téléthon)	100,00	Amicale du temps libre des aînés	160,00
Amicale communale de chasse besaçaise	200,00	Comité des fêtes du Reculey	800,00
Amicale des sapeurs-pompiers	300,00		
Anciens combattants AFN	200,00	<u>Campeaux :</u>	1 700,00
Groupe culturel besaçais	300,00	Association du Souvenir Camplais	150,00
Comité des fêtes Saint-Martin des Besaces	1 530,00		
Union commerciale et artisanale besaçaise	300,00		
Donneurs de sang	150,00		
Ligue de l'enseignement du Calvados "Génériques"	1 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'**accorder** les subventions 2023 susmentionnées comme présentées ci-dessus,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

M. James LOUVET se demande s'il ne pourrait pas y avoir une réflexion sur une cohérence d'attribution par rapport au nombre d'adhérents en particulier des clubs des aînés/anciens.

Délibération n°	Subventions aux associations (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/09/02	

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,



Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que Mme Marie-Line LEVALLOIS, en tant que présidente de l'association du Comité de Jumelage Krzywin – Le Bény-Bocage et conseillère municipale de Soulevre en Bocage, ne peut prendre part au vote,

Considérant que M. Roger TIEC, en tant que président de l'ATVS et conseiller municipal de Soulevre en Bocage, ne peut prendre part au vote,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 17 mai 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2023 :

	Montant subvention proposée 2023
Comité de Jumelage Krzywin – Le Bény-Bocage	1 500.00 €
Comité de Jumelage de la Soulevre	1 300.00 €
ATVS	2 500.00 €
Total	21 064.80 €

N.B : D'autres subventions seront votées lors d'un prochain Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide **d'accorder** les subventions 2023 susmentionnées comme présentées ci-dessus,

Et d'une manière plus générale, **charge le Maire** de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Adhésion à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/09/03	

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur le Maire expose que l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP-Maires pour la Paix France) est un réseau de collectivités territoriales françaises, branche française du réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace), présidé par les villes d'Hiroshima et de Nagasaki.

L'AFCDRP-Maires pour la Paix France travaille à l'émergence d'une culture de la paix s'appuyant sur le cadre juridique défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations Unies adoptés par les États membres.

La culture de la paix couvre huit domaines de l'activité des sociétés humaines qui prennent place dans les champs de compétences des collectivités locales françaises :

- L'éducation,
- Le développement économique et social durable,



- Le respect des droits de l'homme,
- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- La participation démocratique,
- Le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité,
- La communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
- La paix et la sécurité.

Monsieur le Maire ajoute que l'AFCDP-Maires pour la Paix France soutient également la lutte en faveur de l'élimination des arsenaux nucléaires. Cette élimination nécessaire au regard des impératifs de sûreté et des graves conséquences humanitaires que pourraient avoir l'emploi de telles armes, comme l'a souligné à plusieurs reprises le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), est prévue par le Traité sur la non-prolifération (TNP), signé par la France.

Il précise, par ailleurs, que l'AFCDP-Maires pour la Paix France a donc pour objectif de susciter et d'optimiser des initiatives locales, conduites avec le tissu associatif et les services en s'appuyant sur la notion de culture de paix. Elle propose aux collectivités territoriales d'adopter des PLACP (Programmes Locaux d'Action pour une Culture de Paix), eux-mêmes reliés à un programme global d'action proposé par Maires pour la Paix. Il s'agit in fine de contribuer à l'émergence d'une véritable « civilisation de la paix » de nature à « préserver les générations futures du fléau de la guerre » comme le demande la charte de Nations Unies devenue l'une des bases fondamentales de notre droit. D'autant que les affaires mondiales impactent de plus en plus la gestion locale.

Par la mutualisation des expériences et des moyens matériels et humains ainsi que par l'élaboration de programmes de formation destinés aux élus et personnels territoriaux, elle facilite l'exécution, la pérennisation et le suivi de ces plans d'action, diffusant ainsi la notion de culture de paix qui facilite la prise de parole des citoyens.

Parce que la paix doit se cultiver à l'échelle locale comme internationale et parce qu'œuvrer pour la paix dans toutes ses dimensions est l'un des principes majeurs de la Municipalité, Monsieur le maire propose que la commune adhère, à compter du 1er janvier 2024 à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDP-Maires pour la Paix France), de le désigner comme représentant de la commune auprès de cette association et de l'autoriser à choisir son suppléant.

Monsieur le Maire ajoute que, pour l'année 2024, elle versera, au titre de son adhésion, une cotisation selon le barème en vigueur. Cette dépense sera inscrite au budget 2024.

N.B : Pour l'année 2023, le montant de la cotisation est de 625 € pour les communes de 4 000 à 10 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'adhésion de la commune, à compter du 1er janvier 2024, à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDP-Maires pour la Paix France),
- Acte que l'adhésion est annuelle et sera inscrite au budget 2024 (sachant qu'à titre d'information la cotisation de 2023 s'élève à 625€),
- Désigne le maire comme représentant de la commune auprès de cette association
- Autoriser le maire à choisir un suppléant.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

Mme Marie-Line LEVALLOIS profite du sujet pour annoncer officiellement l'arrivée du Corps volontaire européen. Cette démarche émane de l'Europe. La personne se nomme Nicola (une jeune femme) et parle



couramment le français. Elle résidera dans le logement au-dessus des salles de RECREA. Elle sera assurée et rémunérée par le Conseil départemental du Calvados. 5 candidats avaient postulé au projet.

Délibération n°	Tarifs du gîte de Saint-Martin Don (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/09/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°22/07/18,

Considérant que les tarifs de location des biens communaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune est propriétaire d'un gîte communal situé sur la commune déléguée de Saint-Martin Don dont la gestion des réservations a été confiée à l'association des gîtes de France Calvados. En contrepartie de la gestion des réservations, l'association « Gîtes de France Calvados » prélève une commission de 15% sur le produit des locations ou de 8% si la réservation est apportée par la commune. Cette commission constitue pour la commune une charge.

Par délibération en date du 7 juillet 2022, la commune a délibéré pour appliquer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs suivants pour la location du gîte de Saint-Martin Don :

		Tarif
Haute saison	Semaine	460 €
	Week-end (*) ou mid-week	190 €
Moyenne saison	Semaine	300 €
	Week-end (*) ou mid-week	190 €
Basse saison	Semaine	250 €
	Week-end (*) ou mid-week	190 €
Supplément animal (sauf 1 ^{ère} & 2 ^{nde} catégorie non acceptés)		5 €/jour
Forfait ménage (à souscrire par les occupants au moment de la réservation) ⁽²⁾		50 €

(*) hors vacances scolaires

⁽²⁾ ce forfait ménage pourra également être appliqué sur décision du gestionnaire du gîte s'il est constaté que les lieux ne sont pas rendus dans un état de propreté correct.

Durant les vacances scolaires, le tarif « week-end » ainsi que le tarif « mid-week » sont majorés de 10%.

Pour les nuitées supplémentaires, les tarifs seront arrondis à l'euro le plus proche et les conditions tarifaires s'appliqueront dans la limite du tarif « semaine ».

Pour les nuitées supplémentaires, les conditions tarifaires suivantes sont appliquées :

	Hors vacances scolaires	Vacances scolaires
3 nuits	Prix week-end + 14% prix semaine selon saison	Prix week-end majoré + 14% prix semaine selon saison
4 nuits ⁽²⁾	Prix week-end + 24% prix semaine selon saison	Prix week-end majoré + 24% prix semaine selon saison
5 nuits	Prix week-end + 28% prix semaine selon saison	Prix week-end majoré + 28% prix semaine selon saison



(²) sauf location du lundi au vendredi qui sera facturé selon le tarif mid-week

Pour une location de 6 nuits, le tarif « semaine » sera appliqué.

A partir d'une semaine, la nuitée supplémentaire sera facturée 14% du prix semaine selon saison.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer, à compter de ce jour, la grille tarifaire de la façon suivante :

	Tarif
Supplément animal (sauf 1^{ère} & 2^{nde} catégorie non acceptés)	35 €/séjour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'appliquer**, à compter de ce jour, les tarifs comme suit :

		Tarif
Haute saison	Semaine	460 €
	Week-end (*) ou mid-week	190 €
Moyenne saison	Semaine	300 €
	Week-end (*) ou mid-week	190 €
Basse saison	Semaine	250 €
	Week-end (*) ou mid-week	190 €
Supplément animal (sauf 1 ^{ère} & 2 ^{nde} catégorie non acceptés)		35 €/séjour
Forfait ménage (à souscrire par les occupants au moment de la réservation) (²)		50 €

(*) hors vacances scolaires

(2) ce forfait ménage pourra également être appliqué sur décision du gestionnaire du gîte s'il est constaté que les lieux ne sont pas rendus dans un état de propreté correct.

Durant les vacances scolaires, le tarif « week-end » ainsi que le tarif « mid-week » sont majorés de 10%.

Pour les nuitées supplémentaires, les tarifs seront arrondis à l'euro le plus proche et les conditions tarifaires s'appliqueront dans la limite du tarif « semaine ».

Pour les nuitées supplémentaires, les conditions tarifaires suivantes sont appliquées :

	Hors vacances scolaires	Vacances scolaires
3 nuits	Prix week-end + 14% prix semaine selon saison	Prix week-end majoré + 14% prix semaine selon saison
4 nuits (²)	Prix week-end + 24% prix semaine selon saison	Prix week-end majoré + 24% prix semaine selon saison
5 nuits	Prix week-end + 28% prix semaine selon saison	Prix week-end majoré + 28% prix semaine selon saison

(²) sauf location du lundi au vendredi qui sera facturé selon le tarif mid-week

Pour une location de 6 nuits, le tarif « semaine » sera appliqué.

A partir d'une semaine, la nuitée supplémentaire sera facturée 14% du prix semaine selon saison.

- **De prendre acte** du fait qu'en confiant la réservation au service « réservation » des Gîtes de France, une commission de 15% est prélevée par ce dernier sur le produit des locations ou de 8% si la réservation est apportée par la commune.



Et d'une manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Cette délibération remplace la délibération n°22/07/18.

Délibération n° 23/09/05	Saint-Martin des Besaces : Vente d'herbes sur terrain communal (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
---	---

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant l'avis du conseil communal de St-Martin-des-Besaces en date du 5 juillet 2023,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces a accordé la fauche de la parcelle 629ZE064 appartenant à la commune à Philippe PANNIER. Ce dernier conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 260 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter le versement de cette somme auprès de la personne concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide **d'autoriser** le maire à solliciter le versement de la somme de 260 € liée à la vente d'herbe auprès de M. Philippe PANNIER.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 23/09/06	Carville : signature d'un bail avec la société FREE MOBILE (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
---	---

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2022, publié au journal officiel le 28 octobre 2022,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que l'Etat a défini une liste complémentaire de nouvelles zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2022 parmi lesquelles figure le viaduc de la Souleuvre,

Monsieur le Maire explique que cet arrêté impose à Free Mobile, Orange, Bouygues Télécom et SFR d'engager des travaux nécessaires à la mise en service d'au moins un nouveau site permettant l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile 3G et 4G dans un délai maximal de 24 mois à compter de cette date.



Monsieur le Maire expose qu'après échanges avec la société Free Mobile et visite sur place, il est envisagé d'installer des antennes sur l'une des piles du viaduc dont la commune est propriétaire, ce qui donnerait lieu à la signature d'un bail.

Ce bail sera conclu pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction par période entière de six années moyennant le versement d'un loyer de 1 500 € indexée chaque année sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE sur la durée du bail.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ce bail à intervenir avec la société Free Mobile dans les conditions susmentionnées pour permettre l'installation d'antennes de télécommunications sur l'une des piles du viaduc de la Souleuvre (parcelle 139ZD023 située sur la commune déléguée de Carville).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide **d'autoriser** le maire à signer le bail à intervenir avec la société Free Mobile dans les conditions susmentionnées pour permettre l'installation d'antennes de télécommunications sur l'une des piles du viaduc de la Souleuvre (parcelle 139ZD023 située sur la commune déléguée de Carville).

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

Mme Pierrette HAMEL demande si cela ne pose aucun problème par rapport à Natura 2000.

M. Alain DECLOMESNIL répond que FREE a l'obligation de faire une étude environnementale.

Délibération n°	Signature d'une convention de mise à disposition de services entre la commune et l'intercommunalité (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/09/07	

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, une convention de mise à disposition des services et de moyens avait été signée entre l'Intercommunalité de la Vire au Noireau et la commune pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une nouvelle convention couvrant les années 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide **d'autoriser** le maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition de services entre la commune et l'intercommunalité couvrant les années 2021 et 2022.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
23/09/08	(poste n°388) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
388	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps complet (poste n°388),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
23/09/09	(poste n°389) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)



Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
389	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe permanent à temps complet (poste n°389),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (poste n°390) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)
23/09/10	

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/02/09,



Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
390	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (poste n°390),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
23/09/11	(poste n°391) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,



Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
391	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (poste n°391),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
23/09/12	(poste n°392) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,



Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
392	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (poste n°392),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
23/09/13	(poste n°393) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.



L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
393	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (poste n°393),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
23/09/14	(poste n°394) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.



Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
394	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (poste n°394),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (poste n°395) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)
23/09/15	

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :



N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
395	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (poste n°395),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (poste n°396) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)
23/09/16	

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
396	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (poste n°396),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
23/09/17	(poste n°397) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
397	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (poste n°397),



- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
23/09/18	(poste n°398) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
398	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (poste n°398),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,



- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet
23/09/19	(poste n°399) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
399	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	30/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet pour 30/35^{ème} (poste n°399),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,



- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique principal 2nde classe à temps non complet
23/09/20	(poste n°400) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)

Vu les articles ainsi que l'article L.313-1, L.522-24 et suivants du Code de la Fonction Publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant les critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, il est envisagé de créer le poste ci-dessous :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
400	Adjoint technique principal 2 nd e classe	34/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique principal 2nde classe à temps non complet pour 34/35^{ème} (poste n°400),
- De donner la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De donner la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- D'attribuer, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,
- De charger Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :



- D'établir l'arrêté nominatif,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n° 23/09/21	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
---	--

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20/06/21,

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée comme suit :

- le Maire, ou son représentant, président
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que les membres suivants ont été élus en 2020 :

Titulaires	Suppléants
M. GUILLAUMIN Marc	M. ESLIER André
M. HERMON Francis	M. LAFOSSE Jean-Marc
M. LECHERBONNIER Alain	M. LEBIS André
M. MOISSERON Michel	M. LEFRANCOIS Denis
M. VINCENT Didier	M. MARTIN Eric

Monsieur le Maire rappelle que d'autres personnes peuvent être appelées à participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres telles que des personnels compétents du pouvoir adjudicateur et d'un autre pouvoir adjudicateur, des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Est également précisé que, lorsque le marché public étudié lors de la commission concernera l'une des communes déléguées, le maire délégué sera également convié avec voix consultative.

Par ailleurs, le Président de la commission peut inviter le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence qui participent aux réunions de la commission, avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de M. VINCENT Didier au sein de cette commission d'appel d'offres et, par conséquent, de voter un nouveau membre titulaire au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décider d'établir des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. GUILLAUMIN Marc	M. ESLIER André
M. HERMON Francis	M. LAFOSSE Jean-Marc



M. LECHERBONNIER Alain
M. MOISSERON Michel
Mme LEPETIT Sandrine

M. LEBIS André
M. LEFRANCOIS Denis
M. MARTIN Eric

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Mise à jour de la désignation des membres des commissions de travail <i>(présenté par</i>
23/08/22	<i>M. Alain DECLOMESNIL)</i>

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°20/06/10, 20/06/11 à 20/06/20 et 23/09/28,

Considérant que des commissions peuvent être créées par le Conseil Municipal qui doit en déterminer les membres. Elles peuvent être constituées pour des objets généraux ou spécifiques, pour une durée illimitée ou réduite,

Monsieur le Maire rappelle que, présidées par le Maire qui en est automatiquement membre, les commissions ont un rôle consultatif et sont chargées d'étudier et de préparer les décisions du Conseil Municipal. En aucun cas, elles ne se substituent à lui, seul habilité à voter les délibérations.

Elles peuvent bénéficier du soutien de personnalités extérieures.

Monsieur le Maire expose qu'en 2020, il a été décidé de fixer la composition des différentes commissions de travail de la façon suivante :

- Commission « finances » : adjoints au maire et élus responsables d'une commission + 3 membres soit 14 membres
- Commission « développement économique, commerce, artisanat & agriculture » : 11 membres
- Commission « environnement » : 17 membres
- Commission « urbanisme » : maires délégués & élus communautaires soit 24 membres
- Commission « domaine routier » : 20 membres
- Commission « bâtiments & accessibilité » : 20 membres
- Commission « politique éducative » : responsables des sites scolaires + 7 membres soit 12 membres
- Commission « vie associative & culturelle » : 17 membres
- Commission « information & communication » : 21 membres
- Commission « Foire d'Etouvy » : 12 membres
- Comité de suivi « Affaires scolaires » : responsables des sites scolaires soit 5 membres
- Comité de suivi « Souleuvre » : adjoints au maire et maires délégués de Carville et La Ferrière-Harang soit 4 membres

Ont ainsi été élus pour prendre part aux différentes commissions les élus ci-dessous présentés :

Commission « Finances » :

Mme ALLAIN Annick
Mme BEHUE Nicole
M. GUILLAUMIN Marc

Mme LÉBOUCHER Chantal
Mme PIGNE Monique

Ainsi qu'en leur qualité d'élus responsables d'une commission :

M. DELIQUAIRE Régis
M. DUCHEMIN Didier
M. HERMON Francis

Mme LEPETIT Sandrine
M. MARTIN Eric
M. VINCENT Didier



M. LAFOSSE Jean-Marc
M. LEBIS André

M. VINCENT Michel

Commission « Développement économique, artisanat, commerce et agriculture » :

Mme HARDY Odile	Mme MOREL Christiane
Mme HULIN-HUBARD Roseline	Mme PELCERF Annabelle
Mme LAFORGE Chantal	Mme SANSON Claudine
M. LEFRANCOIS Denis	Mme SAVEY Catherine
Mme MARIE Sandrine	Mme VANEL Amandine
M. MARTIN Eric	

Commission « Environnement » :

Mme ALLAIN Annick	Mme LEPETIT Sandrine
M. BRIÈRE Aurélien	Mme LEVALLOIS Marie-Line
M. BROUARD Walter	M. MAUDUIT Alain
M. DELIQUAIRE Regis	Mme PAYEN Dany
Mme DESMAISONS Nathalie	Mme SAMSON Sandrine
M. ESLIER André	Mme THOMAS Cyndi
M. HERBERT Jean-Luc	M. TIEC Roger
M. LAFOSSE Jean-Marc	Mme VANEL Amandine
M. LEBIS André	

Commission « Urbanisme » :

Mme ALLAIN Annick	M. LAIGNEL Edward
M. BERTHEAUME Christophe	M. LEBIS André
M. CATHERINE Pascal	Mme LEVALLOIS Marie-Line
M. DELIQUAIRE Regis	M. MARTIN Eric
Mme DESMAISONS Nathalie	Mme MASSIEU Natacha
M. DUCHEMIN Didier	M. MAUDUIT Alain
M. DUFAY Pierre	M. MOISSERON Michel
M. ESLIER André	Mme PIGNÉ Monique
M. GUILLAUMIN Marc	Mme SAMSON Sandrine
M. HERBERT Jean-Luc	Mme THOMAS Cyndi
M. HERMON Francis	M. VINCENT Michel
M. LAFOSSE Jean-Marc	M. VINCENT Didier

Commission « Domaine routier » :

M. AMAND Pierre	M. JOUAULT Serge
M. CATHERINE Pascal	M. LAFOSSE Jean-Marc
M. CHATEL Richard	M. LEBIS André
M. CHATEL Patrick	M. LECHERBONNIER Alain
Mme DESMAISONS Nathalie	M. LEROY Stéphane
M. DUCHEMIN Didier	M. LHULLIER Nicolas
M. DUFAY Pierre	M. MARGUERITE Guy
M. ESLIER André	M. MAROT-DECAEN Michel
Mme HARDY Odile	M. MOISSERON Michel
M. HERBERT Jean-Luc	M. VINCENT Didier

Commission « Bâtiments & accessibilité » :

M. BECHET Thierry	M. LEBIS André
M. BRIÈRE Aurélien	M. LECHERBONNIER Alain



M. CATHERINE Pascal	M. LEFRANCOIS Denis
M. CHATEL Richard	M. LEROY Stéphane
Mme DESMAISONS Nathalie	M. MARGUERITE Guy
M. DUCHEMIN Didier	M. MARTIN Éric
M. ESLIER André	M. MAUDUIT Alain
M. HERMON Francis	M. MOISSERON Michel
M. JOUAULT Serge	Mme PIGNÉ Monique
M. LAFOSSE Jean-Marc	Mme SAVEY Catherine

Commission « Politique éducative » :

Mme CUREAU Sandrine	M. MARTIN Éric
M. DELIQUAIRE Regis	Mme MARY Nadine
Mme FALLOT DEAL Céline	Mme PRUNIER Anne-Lise
M. LAIGNEL Edward	Mme SAMSON Sandrine
M. LE CANU Ludovic	Mme THOMAS Cyndi
Mme LEPETIT Sandrine	M. VINCENT Michel

Commission « Vie associative et culturelle » :

Mme ALLAIN Annick	Mme LEVALLOIS Marie-Line
M. BECHET Thierry	Mme. MARTIN Nadège
M. BROUARD Walter	Mme MARY Nadine
M. DUCHEMIN Didier	Mme ONRAED Marie-Ancilla
Mme FALLOT DEAL Céline	Mme PELCERF Annabelle
Mme HARDY Odile	Mme POTTIER Mathilde
M. HERBERT Jean-Luc	Mme PRUNIER Anne-Lise
Mme HULIN-HUBARD Roseline	Mme RAULD Cécile
Mme LEBOUCHER Chantal	

Commission « Information - Communication » :

Mme BEHUE Nicole	Mme LEPETIT Sandrine
M. DELIQUAIRE Regis	Mme LEVALLOIS Marie-Line
Mme DESMAISONS Nathalie	M. LHULLIER Nicolas
Mme HARDY Laurence	M. LOUVET James
M. HERBERT Jean-Luc	Mme MASSIEU Natacha
Mme HULIN-HUBARD Roseline	Mme MOREL Christiane
Mme JAMBIN Sonja	Mme ROGER Céline
Mme JAMES Fabienne	Mme SANSON Claudine
Mme LAFORGE Chantal	Mme VANEL Amandine
M. LAFOSSE Jean-Marc	M. VINCENT Michel
M. LE CANU Ludovic	

Commission « Foire d'Etouvy » :

M. AMAND Pierre	Mme MARTIN Nadège
Mme HAMEL Pierrette	Mme MARY Nadine
Mme JAMBIN Sonja	Mme PELCERF Annabelle
M. LAFOSSE Jean-Marc	Mme PRUNIER Anne-Lise
Mme LEBASSARD Sylvie	Mme RAULD Cécile
M. MAROT-DECAEN Michel	M. VINCENT Michel



Monsieur le Maire propose de de procéder à la mise à jour des membres de ces différentes commissions de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de **mettre à jour** les membres des différentes commissions de travail comme suit :

Commission « Finances » :

Mme ALLAIN Annick	Mme LEBOUCHER Chantal
Mme BEHUE Nicole	Mme PIGNE Monique
M. GUILLAUMIN Marc	

Ainsi qu'en leur qualité d'élus responsables d'une commission :

M. DELIQUAIRE Régis	M. LEBIS André
M. DUCHEMIN Didier	Mme LEPETIT Sandrine
M. HERMON Francis	M. MARTIN Eric
M. LAFOSSE Jean-Marc	M. VINCENT Michel

Commission « Développement économique, artisanat, commerce et agriculture » :

Mme HARDY Odile	Mme MOREL Christiane
Mme HULIN-HUBARD Roseline	Mme PELCERF Annabelle
Mme LAFORGE Chantal	Mme SANSON Claudine
M. LEFRANCOIS Denis	Mme SAVEY Catherine
Mme MARIE Sandrine	Mme VANEL Amandine
M. MARTIN Eric	

Commission « Environnement » :

Mme ALLAIN Annick	M. LEBIS André
M. BRIÈRE Aurélien	Mme LEPETIT Sandrine
M. BROUARD Walter	Mme LEVALLOIS Marie-Line
M. DELIQUAIRE Regis	Mme PAYEN Dany
Mme DESMAISONS Nathalie	Mme SAMSON Sandrine
M. DUCHEMIN Didier	Mme THOMAS Cyndi
M. ESLIER André	M. TIEC Roger
M. HERBERT Jean-Luc	Mme VANEL Amandine
M. LAFOSSE Jean-Marc	

Commission « Urbanisme » :

Mme ALLAIN Annick	M. LAIGNEL Edward
M. BERTHEAUME Christophe	M. LEBIS André
M. CATHERINE Pascal	Mme LEPETIT Sandrine
M. DELIQUAIRE Regis	Mme LEVALLOIS Marie-Line
Mme DESMAISONS Nathalie	M. MARTIN Eric
M. DUCHEMIN Didier	Mme MASSIEU Natacha
M. DUFAY Pierre	M. MAUDUIT Alain
M. ESLIER André	M. MOISSERON Michel
M. GUILLAUMIN Marc	Mme PIGNÉ Monique
M. HERBERT Jean-Luc	Mme SAMSON Sandrine
M. HERMON Francis	Mme THOMAS Cyndi
M. LAFOSSE Jean-Marc	M. VINCENT Michel



Commission « Domaine routier » :

M. AMAND Pierre	Mme HARDY Odile
M. BROUARD Walter	M. HERBERT Jean-Luc
M. CATHERINE Pascal	M. JOUAULT Serge
M. CHATEL Richard	M. LAFOSSÉ Jean-Marc
M. CHATEL Patrick	M. LEBIS André
M. DELIQUAIRE Régis	M. LECHERBONNIER Alain
Mme DESMAISONS Nathalie	M. LEROY Stéphane
M. DUCHEMIN Didier	M. MARGUERITE Guy
M. DUFAY Pierre	M. MAROT-DECAEN Michel
M. ESLIER André	M. MOISSERON Michel

Commission « Bâtiments & accessibilité » :

M. BECHET Thierry	M. LEBIS André
M. BRIÈRE Aurélien	M. LECHERBONNIER Alain
M. BROUARD Walter	M. LEFRANCOIS Denis
M. CATHERINE Pascal	M. LEROY Stéphane
M. CHATEL Richard	M. MARGUERITE Guy
Mme DESMAISONS Nathalie	M. MARTIN Éric
M. DUCHEMIN Didier	M. MAUDUIT Alain
M. ESLIER André	M. MOISSERON Michel
M. HERMON Francis	Mme PIGNÉ Monique
M. JOUAULT Serge	Mme SAVEY Catherine
M. LAFOSSÉ Jean-Marc	

Commission « Politique éducative » :

M. DELIQUAIRE Régis	M. MARTIN Éric
Mme FALLOT DEAL Céline	Mme MARY Nadine
M. LAIGNEL Edward	Mme SAMSON Sandrine
M. LE CANU Ludovic	Mme THOMAS Cyndi
Mme LEPETIT Sandrine	M. VINCENT Michel

Commission « Vie associative et culturelle » :

Mme ALLAIN Annick	Mme HULIN-HUBARD Roseline
M. BECHET Thierry	Mme LÉBOUCHER Chantal
M. BROUARD Walter	Mme LEVALLOIS Marie-Line
M. DUCHEMIN Didier	Mme. MARTIN Nadège
Mme FALLOT DEAL Céline	Mme MARY Nadine
Mme HARDY Odile	Mme PELCERF Annabelle
M. HERBERT Jean-Luc	Mme RAULD Cécile

Commission « Information - Communication » :

Mme BEHUE Nicole	Mme LEPETIT Sandrine
M. DELIQUAIRE Régis	Mme LEVALLOIS Marie-Line
Mme DESMAISONS Nathalie	M. LOUVET James
Mme HARDY Laurence	Mme MASSIEU Natacha
M. HERBERT Jean-Luc	Mme MOREL Christiane
Mme HULIN-HUBARD Roseline	Mme ROGER Céline
Mme JAMBIN Sonja	Mme SANSON Claudine
Mme JAMES Fabienne	Mme VANEL Amandine



Mme LAFORGE Chantal
M. LAFOSSE Jean-Marc

M. VINCENT Michel

Commission « Foire d'Étouvy » :

M. AMAND Pierre	Mme MARTIN Nadège
Mme HAMEL Pierrette	Mme MARY Nadine
Mme JAMBIN Sonja	Mme PELCERF Annabelle
M. LAFOSSE Jean-Marc	Mme RAULD Cécile
Mme LEBASSARD Sylvie	M. VINCENT Michel
M. MAROT-DECAEN Michel	

D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débats avant délibération :

Mme Sandrine SAMSON regrette que personne ne veuille intégrer la commission « politique éducative » alors que le sujet est important pour la commune.

Délibération n°	Désignation des référents déontologues des élus (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/09/23	

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi,

Monsieur le Maire rappelle que les élus exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire explique que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Il explique que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.



Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire expose que le centre de gestion et l'Union Amicale des Maires du Calvados, en leur qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Dans ce cadre, l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14. Les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados également accessible depuis le site de l'UAMC

Monsieur le Maire ajoute que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local à savoir :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.

En cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose d'adopter la liste de référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG14 ; cette liste pouvant être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du calvados.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention et 44 voix pour, décide d'adopter la liste de référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG14 ; cette liste pouvant être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du calvados.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Recomposition Bocagère : Validation du programme de plantations 2023-2024
23/09/24	<i>(présenté par M. Alain DECLOMESNIL)</i>

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Bény-Bocage n° 02/09/09,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/05/24,



Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de communes de Béný-Bocage avait validé la mise en place d'une opération de recomposition bocagère sur l'ensemble du territoire dans la perspective de recomposer un maillage bocager typique du secteur,

Considérant les demandes faites par des propriétaires de Souleuvre en Bocage,

Considérant la proposition de la commission « Environnement » réunie le 05 septembre 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans ce cadre, plusieurs propriétaires ont demandé à pouvoir bénéficier de ce programme de plantations permettant ainsi, en collaboration avec le technicien en charge de ce programme, d'élaborer 25 projets de plantations bocagères. Chaque personne bénéficiaire de l'opération signe chacun une convention avec la commune dans laquelle elle s'engage à entretenir les haies plantées pendant une durée de 10 ans.

Ces projets de plantations comprennent les travaux de préparation des sols, la fourniture et la pose des végétaux ainsi que l'achat des matériaux nécessaires aux plantations (bâches, clôtures...) pour un total de 4 980 ml de haies à planter.

Sur proposition de la commission « Environnement », Monsieur le Maire énumère le programme de plantations suivant pour la saison 2023-2024 :

Référence dossier	Commune déléguée	Linéaire projet	Coût prévisionnel projet
C1.1	Bures-les-Monts	285 m	1 778.45 €
C1.2	Bures-les-Monts	41 m	255.83 €
C1.3	Bures-les-Monts	35 m	219.13 €
C1.4	Bures-les-Monts	70 m	459.59 €
F1.1	Etouvy	215 m	1 946.78 €
F1.2	Etouvy	110 m	743.81 €
F1.3	Etouvy	455 m	3 885.59 €
L1	Montchauvet	950 m	7 871.04 €
P1	Saint-Martin des Besaces	400 m	3 570.18 €
R1.1	Saint-Ouen des Besaces	310 m	2 241.92 €
R1.2	Saint-Ouen des Besaces	80 m	551.56 €
R1.3	Saint-Ouen des Besaces	120 m	313.70 €
V2.1	Sainte-Marie Laumont	220 m	1 550.59 €
V2.2	Sainte-Marie Laumont	76 m	539.55 €
V2.3	Sainte-Marie Laumont	110 m	775.57 €
V2.4	Sainte-Marie Laumont	80 m	494.18 €
V2.5	Sainte-Marie Laumont	70 m	484.94 €
V3.1	Sainte-Marie Laumont	85 m	270.56 €
V3.2	Sainte-Marie Laumont	70 m	1 344.10 €
X1.1	Saint-Martin Don	350 m	2 960.74 €
X1.2	Saint-Martin Don	410 m	3 198.82 €
X1.3	Saint-Martin Don	65 m	52.13 €
Y1.1	Saint-Pierre Tarentaine	100 m	892.16 €
Y1.2	Saint-Pierre Tarentaine	125 m	1 067.56 €
Y1.3	Saint-Pierre Tarentaine	45 m	277.29 €



25 dossiers seraient ainsi réalisés pour un linéaire de 4 987 mètres représentant un coût prévisionnel de travaux de 37 745.77 € auquel vient s'ajouter le coût salarial lié au temps passé par le technicien pour le montage des dossiers et le suivi de l'opération.

S'agissant des modalités d'intervention de la commune sur cette opération, Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes modalités d'intervention que par le passé s'agissant de la plantation de haies bocagères. La mise en place des clôtures, fournies par la commune, reste à charge des bénéficiaires.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental apporte son concours financier à l'animation du programme (50% du temps passé) ainsi que sur le programme de plantations (70% du coût de l'opération). Le reste à charge prévisionnel pour la commune (hors animation) est alors estimé à 11 323.73 €.

Monsieur le Maire propose de valider le programme de plantations établi pour la saison 2022-2023, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental sur cette opération et d'acter le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour :

- **Valide** le programme de plantations établi pour l'année 2023-2024,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental pour cette opération,
- **Acte** le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Débat avant délibérations :

M. Régis DELIQUAIRE remarque que trop de haies ne sont pas entretenues.

M. James LOUVET pense qu'il faudrait peut-être poser une bâche de paillage plus large.

M. Marc GUILLAUMIN propose que soit envoyé un courrier d'avertissement aux propriétaires rappelant que dans la convention ils se sont engagés à entretenir la haie. A défaut, le remboursement de la subvention pourrait être réclamée.

Délibération n°	Restructuration & rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles :
23/09/25	Choix des entreprises (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24, 23/01/05 et 23/06/04,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT. Le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de restructuration et rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie le 05 septembre 2023,

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a donc été engagée en ce sens.



Cette consultation, composée des lots ci-dessous, a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 21 juin 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 26 juillet 2023 :

N° du lot	Désignation
1	Démolition / Désamiantage
2	Gros œuvre / VRD / Ravalement
3	Charpente
4	Couverture / Bardage métallique
5	Menuiseries extérieures
6	Plâtreries sèches / Menuiseries Intérieures
7	Carrelage / Faïences
8	Peinture
9	Électricité courants forts / courants faibles
10	Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 23 plis ont été réceptionnés.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%) & valeur technique (40%).

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes et de l'autoriser à signer les marchés correspondants :

N° lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Démolition / Désamiantage	AT2B	41 231.00 €
2	Gros œuvre / VRD / Ravalement	MAZERRI	95 190.45 €
3	Charpente	CORDHOMME	87 829.21 €
4	Couverture / Bardage métallique	DROULLON	80 784.65 €
5	Menuiseries extérieures	LECARDONNEL	48 826.00 €
6	Plâtreries sèches / Menuiseries Intérieures	ORQUIN	101 650.00 €
7	Carrelage / Faïences	CRC	5 993.84 €
8	Peinture	PIERRE SAS	28 385.52 €
9	Électricité courants forts / courants faibles	SELCA	26 304.17 €
10	Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire	ICS	22 046.56 €

N.B : Le coût total des travaux s'élève à 538 241.40 € HT (hors frais d'études).

N.B : Par délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2023, des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental (180 000 €) et de l'Etat (245 922.13 €). La subvention du Conseil Départemental a été obtenue pour le montant demandé/ L'Etat a accordé une subvention au titre de la DETR à hauteur de 214 561 €

Le reste à charge du projet est prévu être financé par emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** les entreprises susmentionnées,
- **D'autoriser**, par conséquent, le maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises susmentionnées.

Et d'une manière générale, le Conseil Municipal **charge** le Maire de mener à bien toutes démarches visant à appliquer les termes de la présente délibération.



Délibération n°	Etouvy : Acquisition d'une portion de la parcelle 255A0056 (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/09/26	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. A ce titre, la commune doit notamment délibérer sur tout projet d'acquisition foncière,

Monsieur le Maire expose que, par le passé, un élargissement de l'impasse de la Lèverie sur la commune déléguée d'Etouvy a été réalisée en empiétant sur la parcelle 255A0056. Depuis cette époque, aucune démarche n'a été réalisée afin de régulariser les limites cadastrales.

Dans ce cadre, la commune doit aujourd'hui se porter acquéreur d'une portion de terrain d'une superficie de 373m² issue de la parcelle mère 255A0056 appartenant aux consorts QUESNEL pour l'euro symbolique ; les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte correspondant à l'acquisition par la commune d'une portion de 373m² issue de la parcelle 255A0056 située sur la commune déléguée d'Etouvy et appartenant aux consorts QUESNEL pour l'euro symbolique ; prix auquel viennent s'ajouter les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer l'acte correspondant à l'acquisition par la commune d'une portion de 373m² issue de la parcelle 255A0056 située sur la commune déléguée d'Etouvy et appartenant aux consorts QUESNEL pour l'euro symbolique ; prix auquel viennent s'ajouter les frais d'acte.

D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Gendarmerie de Saint-Martin des Besaces : Signature d'un avenant au bail de location (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/09/27	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune délibère sur la gestion des biens communaux,

Monsieur le Maire expose que, pour les besoins du groupement de gendarmerie du Calvados, la commune a signé avec l'Etat un bail de location pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2029 concernant un ensemble immobilier à usage de caserne situé RD 675 – Saint-Martin des Besaces.

Depuis la signature de ce bail de location, des travaux d'amélioration des locaux ont été réalisés ce qui justifie le versement d'un surloyer invariable durant 17 ans à compter du 1er juin 2023 d'un montant de 9 786.60 € annuel (correspondant à 6% du coût des travaux d'amélioration incombant au preneur et pris en charge par le bailleur).

Cette évolution du loyer donne lieu à la signature d'un avenant au bail de location.

Monsieur le Maire propose l'autoriser à la signature de l'avenant au bail signé avec l'Etat concernant cet ensemble immobilier précisant le montant du surloyer applicable au 1er juin 2023.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer l'avenant au bail signé avec l'Etat concernant cet ensemble immobilier précisant le montant du surloyer applicable au 1er juin 2023.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Modification du nombre de membres des commissions (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/09/28	

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°20/06/10, 20/06/11 à 20/06/20,

Considérant que des commissions peuvent être créées par le Conseil Municipal qui doit en déterminer les membres,

Monsieur le maire précise que ces commissions peuvent être constituées pour des objets généraux ou spécifiques, pour une durée illimitée ou réduite.

Il ajoute qu'elles sont présidées par le Maire qui en est automatiquement membre. Les commissions ont un rôle consultatif et sont chargées d'étudier et de préparer les décisions du Conseil Municipal. En aucun cas, elles ne se substituent à lui, seul habilité à voter les délibérations.

Elles peuvent bénéficier du soutien de personnalités extérieures.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de créer, en 2020, les commissions thématiques permanentes et leur composition suivantes:

- Commission « développement économique, commerce, artisanat & agriculture » : 11 membres
- Commission « environnement » : 17 membres
- Commission « urbanisme » : maires délégués & élus communautaires soit 24 membres
- Commission « domaine routier » : 20 membres
- Commission « bâtiments & accessibilité » : 20 membres
- Commission « politique éducative » : responsables des sites scolaires + 7 membres soit 12 membres
- Commission « vie associative & culturelle » : 17 membres
- Commission « information & communication » : 21 membres
- Commission « Foire d'Etouvy » : 12 membres
- Comité de suivi « Affaires scolaires » : responsables des sites scolaires soit 5 membres
- Comité de suivi « Souleuvre » : adjoints au maire et maires délégués de Carville et La Ferrière-Harang soit 4 membres

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de la commission « bâtiments & accessibilité » pour l'augmenter à 21 membres au lieu de 20.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide la composition des commissions thématiques permanentes comme suit :

- Commission « finances » : adjoints au maire, élus responsables d'une commission + 3 membres soit 14 membres
- Commission « développement économique, commerce, artisanat & agriculture » : 11 membres
- Commission « environnement » : 17 membres
- Commission « urbanisme » : maires délégués & élus communautaires soit 24 membres
- Commission « domaine routier » : 20 membres
- Commission « bâtiments & accessibilité » : 21 membres



- Commission « politique éducative » : responsables des sites scolaires + 7 membres soit 12 membres
- Commission « vie associative & culturelle » : 17 membres
- Commission « information & communication » : 21 membres
- Commission « Foire d'Étouvy » : 12 membres
- Comité de suivi « Affaires scolaires » : responsables des sites scolaires soit 5 membres
- Comité de suivi « Soulevre » : adjoints au maire et maires délégués de Carville et La Ferrière-Harang soit 4 membres

Cette délibération remplace la délibération n°20/06/10.

Affaires diverses

- **CCAS** : Mme Annick ALLAIN énonce les prochaines activités dans le cadre d'Activ Seniors.
- **Jumelages** : M. Didier DUCHEMIN relate le séjour passé entre pompiers.
- **Bois de Bures les Monts** : M. Alain DECLOMESNIL invite les élus à la fête de l'arbre, cérémonie inaugurale complétée d'une action de parrainage avec des enfants nés en 2022.
- **Formation** : M. Roger TIEC annonce que le 23 septembre une matinée de formation sur le protocole des commémorations est proposée par le responsable des anciens combattants.

La séance est levée à 22h30

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 5 octobre 2023.

Alain DECLOMESNIL
Maire,

Céline ROGER,
secrétaire de séance,